

conditionnée par deux facteurs, par le nombre d'anciens combattants résidant dans la région et par la superficie de cette même région. Le nombre d'anciens combattants et l'étendue de la région déterminent, tous deux, le nombre d'employés que nous devons avoir au bureau de district pour s'occuper du district.

En effet, plus l'administrateur de district a d'employés sous lui, plus sa responsabilité est grande et plus il a de travail. C'est pourquoi, vous verrez que, dans les districts plus considérables, comme Toronto, Montréal et Vancouver, l'administrateur de district occupe une classe plus élevée que, par exemple, dans les districts d'importance secondaire, comme London et Winnipeg, et ainsi jusqu'à ce que vous arriviez à Charlottetown qui est le plus petit district du Canada entier.

M. MONTGOMERY: Le nombre d'années de service entre-t-il en ligne de compte?

M. LALONDE: Non, les années de service n'ont rien à voir avec cette question.

Le PRÉSIDENT: Adopte-t-on l'article 474?

L'article 474 est adopté.

Nous passons maintenant à l'article 475.

475. Division du bien-être des anciens combattants—Division des traitements—\$3,494,262.

Nous passons maintenant la parole à M. G. H. Parliament qui est directeur général de la division du bien-être des anciens combattants. Il répondra à toutes les questions que vous poserez sur cette importante division du ministère.

M. HERRIDGE: M. Parliament se présente devant le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Préférez-vous, monsieur Parliament, faire un exposé général ou être questionné?

M. G. H. PARLIAMENT (*Directeur général de la division du bien-être des anciens combattants*): Je préfère qu'on me pose des questions. Toutefois, je pourrais peut-être répondre à la question de M. Herridge au sujet du nombre de visites que fait un agent de bien-être en Colombie-Britannique. Le nombre de visites que doit faire un agent du bien-être en Colombie-Britannique dépend beaucoup des responsabilités qu'il a. Nous essayons ordinairement de voir, et cela selon la région, à ce que l'agent visite son district au plus une fois à toutes les deux semaines. Dans certaines régions, la visite a lieu à toutes les trois semaines et, en d'autres endroits, à toutes les quatre semaines. Voilà quel est, en général, le programme des visites. Je pourrais vous donner des chiffres précis en ce qui regarde la Colombie-Britannique, mais je ne les ai pas ici en ce moment. En somme, voilà le programme et les agents doivent le suivre. On avertit le bureau de poste et aussi le bureau de la Légion de la visite prochaine dans la région de l'agent de bien-être. On met aussi au courant l'agent des anciens combattants qui s'occupe de l'assurance-chômage et ainsi se trouve-t-on assez bien informé sur la date à laquelle viendra l'agent de bien-être.

M. HERRIDGE: A ce propos, monsieur le président, je n'ai entendu personne se plaindre des agents de bien-être qui vont dans les districts. Les anciens combattants sont très satisfaits. J'ai entendu dire, à quelques reprises, que les agents devraient se rendre dans certaines petites régions plus souvent qu'ils ne le font actuellement. Je pense qu'ils partent de la côte pour aller à Trail, Nelson, Cranbrook et Fernie et, vraisem-